

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

LISTE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2022

Présents : BIDAULT Christelle, BOMBAL Jacques, BRINDEL Bruno, CHATAUR Jean-Paul, DUBOIS Michel, FAUCHER Sandra, JAUILHAC Stéphanie, LEFEVBRE Serge, MARTY Lionel, NAVEZ Grégoire, POUGET Roland

Désignation du secrétaire de séance : Sandra FAUCHER

Approbation du procès-verbal du précédent conseil :

Le procès-verbal du 08 juillet 2022 est approuvé à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 4 (B. BRINDEL, S. JAUILHAC, S. LEFEVBRE, R. POUGET)

Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal :

DCM N°22/2022 : Subvention comice agricole

Madame le Maire fait part au Conseil du courrier du président du comice agricole de l'ex-canton de la Roche Canillac en date du 27 juillet 2022 sollicitant une subvention à hauteur de 0.80 € par habitant.

La population légale 2022 étant de 160 habitants, madame le Maire propose donc au Conseil d'accorder une subvention de 128 € pour 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'octroyer une subvention de 128 € à cette association.

Résultat du vote Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DCM N°23/2022 : Règlement du four communal du Theil

Madame le Maire explique au Conseil qu'il n'existe pas, à ce jour, de règlement pour l'utilisation du four communal du Theil.

Elle propose au Conseil d'instituer un règlement afin de pouvoir mettre ce four à disposition des administrés dans de bonnes conditions et donne lecture de ce règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce règlement.

Résultat du vote Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DCM N°24/2022 : Modification du règlement intérieur du cimetière

Madame le Maire explique au Conseil, que suite à la délibération du 18 décembre 2021 instaurant des concessions cinquantennaires en terrain et trentenaire en case de columbarium et suite à la construction du site cinéraire, il convient de modifier le règlement du cimetière de Champagnac la Prune.

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce règlement.

Résultat du vote Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DCM N°25/2022 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 23 octobre 2022

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. A certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 20h30 à 6h30.
- Décide l'extinction totale de l'éclairage de l'église.
- Décide l'extinction totale lorsqu'il n'y a pas la possibilité de couper l'éclairage via une horloge.
- Charge madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Résultat du vote Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DCM N°26/2022 : Projet de restaurant multiservices : Demandes de subvention

Madame le Maire fait part au Conseil du besoin d'actualiser le plan de financement du projet d'implantation d'un restaurant multiservices sur la commune. Par ailleurs, afin de favoriser la compréhension des financeurs du projet structurant et ambitieux porté par la commune, il est indispensable d'en formaliser et d'en rappeler les principaux enjeux.

Il est envisagé de construire un bâtiment dans lequel il y aura un restaurant-bar qui pourrait faire de la livraison de repas, avec un espace pour une épicerie et un local pour des activités. Ce projet est envisagé en prévision du départ en retraite de l'actuel et unique restaurateur et de l'impossibilité de reprendre le restaurant qui se trouve dans une maison familiale.

L'aspect multiservices du projet est proposé comme élément essentiel au maintien du lien social sur une commune de 160 habitants qui a une population vieillissante en zone montagne.

Cette construction a pour objectif de dynamiser le territoire sur lequel il y a très peu d'activité commerciale et ainsi développer le tourisme dans un environnement très propice au tourisme vert et offrir des débouchés aux producteurs maraichers implantés sur la commune.

Ce projet revêt une dimension prioritaire, il permettra de conserver un service de proximité dans la logique de « sauvegarde du dernier commerce », dans une tendance croissante de consommation vers les circuits courts, et d'anticiper une cessation d'activité progressive.

Pour rappel, la CCI s'est positionnée favorablement lors de l'étude de viabilité économique réalisée en mai 2021.

Dans le cadre de la construction, une attention particulière sera apportée aux considérations de développement durable et de sobriété énergétique avec un bâtiment qui pourrait être autonome voir à énergie positive.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financiers	Montant	Pourcentage
Travaux (dont géothermie et panneaux photovoltaïques)	346 000€	Région Nouvelle Aquitaine	92 000€	20%
AMO, Maîtrise d'œuvre et études complémentaires	56 500€	Etat (DETR projet structurant dont bonus de 5% DD)	184 000€	40%
Achat de matériel	35 000€	Département de la Corrèze	77 000€	16.74%
Imprévus, révision de prix	22 500€	Tulle Agglo (fonds de ruralité)	15 000€	3.26%
		Commune de Champagnac la Prune (autofinancement)	92 000€	20.00%
TOTAL	460 000€	TOTAL	460 000€	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le plan de financement du restaurant multiservices,
- charge le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions,
- autorise le Maire à modifier par voie de décision et en tant que de besoin le plan de financement sans pour autant augmenter la part d'autofinancement de la commune,
- autorise le Maire à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 4 (B. BRINDEL, S. JAUILHAC, S. LEFEBVRE, R. POUGET)

DCM N°27/2022 : Contractualisation 2023-2025 avec le Conseil départemental

Madame le Maire informe Conseil municipal du courrier du Département concernant l'intervention du Département pour la période 2023-2025 pour les opérations d'investissement de la commune.

En effet, le contexte de l'année 2022, marquée par des contraintes complémentaires pour les collectivités (augmentation des coûts de l'énergie, des matériaux, ...) ont amené les élus du département à valider lors de l'assemblée départementale du 8 juillet dernier, leur volonté d'avancer la nouvelle contractualisation et ce, sans attendre le 31/12/2023.

Aussi, pour les projets du contrat actuel non engagés, ils pourront l'être d'ici le 15 décembre 2022. Dans le cas contraire, ils pourront être inscrits dans le nouveau contrat 2023/2025.

Madame le Maire précise que ce dernier pourra faire l'objet de modification sur demande écrite de la commune, dans la limite de l'enveloppe globale contractualisée. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé.

Madame le Maire propose au Conseil d'inscrire les projets suivants pour la contractualisation 2023-2025:

Intitulé du projet	Montant Estimé HT	Année	Priorité
Construction d'un restaurant T1 avec amélioration de la performance énergétique	200 000.00 €	2023	1
Construction d'un restaurant T2 avec amélioration de la performance énergétique	260 000.00 €	2024	1
Isolation de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	30 000.00 €	2023	2
Changement du mode de chauffage à la mairie	15 000.00 €	2023	3
Remise aux normes électriques logement locatif de la commune	5 000.00 €	2023	4
Réfection d'un logement locatif (ancienne poste) avec amélioration de la performance énergétique	101 084.00 €	2023	5

Une fois ces projets validés par le Département, une délibération sera prise pour valider le contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 4 (B. BRINDEL, S. JAUILHAC, S. LEFEBVRE, R. POUGET)

La séance est levée à 22h35